

**ARRETE N° ST-44-2025**

**OBJET : Travaux de branchements eaux usées  
838 Route des Quarts**

Le Maire de la Commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Considérant la demande de l'entreprise ARTPP mandatée par le SILA, relative à la demande de branchement d'eaux usées d'une maison au 838 route des Quarts,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – La circulation des véhicules sera réglementée au droit du n°838 Route des Quarts, pendant 1.5 jour entre le 24 mars 2025 au 3 avril 2025 inclus pour permettre le branchement de la construction au réseau d'eaux usées.

**ARTICLE 2** – La circulation des véhicules se fera par demi-chaussée réglée par alternat manuel. Le ramassage des ordures ménagères et l'accès des riverains sera maintenu.

**ARTICLE 3** – La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

**ARTICLE 4** – Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

**ARTICLE 5** – La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise ARTPP.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

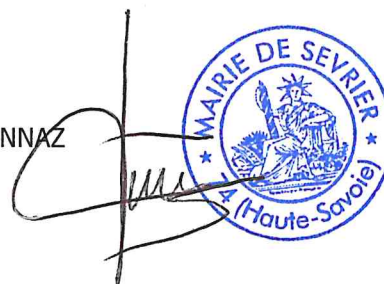
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-JORIOZ,
- Monsieur le Chef de service de Police Municipale de SEVRIER,
- Madame la Présidente du Grand Annecy Agglomération,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ARTPP

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 20 mars 2025

Le Maire,

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire le : 24/03/2025  
Publié le : 24/03/2025  
Mis en ligne le : 25/03/2025  
Notifié le : 25/03/2025